

Département de Côte d'Or, Arrondissement de DIJON, Commune
de RUFFEY les ECHIREY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 10 février 2014
(convocation du 4 février 2014)

Membres présents : Mmes GEORGET. GUERIN. GUILLEMIN. MUTIN. RAGNO.
MM. BLANC. CHICAUD. DE MOL. DUCROT. MARTIN. POILLOTTE.
THOMAS.
Pouvoir : Mme TROMAS a donné pouvoir à Mme MUTIN
Secrétaire de séance : Mme France GUILLEMIN

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 12 votants : 13

Le compte rendu du conseil du 9 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur DOREAU, du cabinet Atelier du Triangle, présente l'historique de élaboration du PLU. Il en reprend les points essentiels et expose les corrections apportées suite à l'enquête publique.

2014/01

Approbation du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.1 et suivants, R-123.1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du P.L.U. de Ruffey-les-Echirey ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 Juillet 2013 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté, municipal en date du 24 Septembre 2013 mettant l'élaboration du P.L.U. à enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 Octobre 2013 au 20 Novembre 2013 et vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête ; ces modifications concernent :

Correction sur la base des avis des PPA

Rapport de présentation :

- les choix retenus pour établir le règlement et les OAP
- les incidences sur l'environnement
- l'intégration de cartographies concernant les risques naturels
- des compléments expliquant le taux de 40% de réhabilitation

PADD :

- des compléments concernant les objectifs de modération de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Zonage :

- des compléments concernant les objectifs de modération de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- la création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un cheminement doux (ER10)
- l'intégration des risques de remontée de nappe

Règlement :

- les règles concernant l'utilisation de matériaux
- les règles de stationnement
- l'article 8 des zones A et N
- les occupations et utilisations admises en zone Nj
- l'intégration des risques de remontée de nappe dans l'article 2 des zones UA, UD, 1AU, A et N

Le dossier a également fait l'objet de nombreuses remarques de formes sur les différentes pièces (fautes d'orthographe, imprécisions, ...). Celles-ci ont été prises en compte.

Correction sur la base des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur

- l'intégration de la parcelle n°362 dans la zone 1 AU
- l'extension de la zone UA et la préservation du fossé
- l'intégration dans le rapport de présentation les éléments patrimoniaux
- la création d'un secteur As pour l'aménagement d'un parking

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme qui lui est présenté par le Maire ;

Considérant que le dossier du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 2 voix contre (Mme MUTIN et Mme TROMAS)

- o DECIDE d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Ruffey-les-Echirey aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

2014/02

Institution du droit de préemption urbain (DPU)

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme ce jour, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.L.U.

M le Maire expose la situation actuelle :

La commune dispose actuellement d'un droit de préemption sur son territoire instauré par délibération du 10 juillet 1978. Il serait opportun d'adapter le périmètre du DPU afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,

Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après avoir entendu, l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.123-13-4,
- Vu la délibération du 10 juillet 1978 instaurant le DPU (à supprimer si la commune n'a pas de DPU)
- Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Ruffey les Echirey a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2014.
- Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés,
- Considérant que le droit de préemption urbain peut être adapté sur les zones urbaines et les zones à urbaniser,

Le conseil municipal DECIDE :

1) D'adapter le droit de préemption urbain sur toutes les zones UA, UD, UE et 1AU de la commune, reportées sur le plan ci-joint.

2) La commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

3) Donne délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ,

4) Sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de Ruffey les Echirey aux heures d'ouverture habituelles.

5) Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R. 123-13-4 du code de l'urbanisme.

6) Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai par M. le Maire :

- à Monsieur le Préfet

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux, 16 rue Jean Renaud, Dijon

- au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 60 boulevard Maubourg, 75007 Paris

- au Président de la Chambre Départementale des Notaires, 3 rue Lycée, Dijon

- aux Barreaux du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon

- au greffe du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon

7) Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,

8) Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le P.L.U. approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.123-24, R.123-25 et L.123-12 du code de l'urbanisme.

2014/03

Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelevé des Compteurs Communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel.

Monsieur Le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique. C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Monsieur Le maire précise également que la commune de Ruffey les Echirey fera partie des 9 500 communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme GEORGET et Mme GUERIN) :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les Annexes.

2014/04

Accessibilité mairie

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a pratiquement finalisé les travaux d'accessibilité pour les bâtiments publics. Les devis retenus étaient les suivants :

- Entreprise GAUDRY pour le lot 1, pour un montant de 12 739 euros HT, soit 15 235,84 euros TTC,
- Entreprise ALUNOV pour le lot 2, pour un montant de 10 968 euros HT, soit 13 117,73 euros TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de maintenir la demande de DETR auprès de l'Etat telle qu'elle avait été formulée dans la délibération 2013/02, pour un taux de 30%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2014/05

Travaux sur réseau d'eaux pluviales rue des Crais

Monsieur MARTIN, adjoint aux travaux, rappelle l'historique du réseau d'eaux pluviales dans ce secteur. Il convient de réaliser des travaux de dévoiement de réseau pour éviter que des particuliers ne soient victimes d'inondation sur leur terrain, en cas de très fortes pluies mettant le réseau en surcharge. Il présente la solution technique retenue par la commission des travaux, sur proposition de la MiCA (Mission d'Assistance et de Conseil du Conseil général de Côte d'Or).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire consulter les entreprises pour la réalisation de ces travaux
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pouvoir choisir l'offre la mieux disante.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette affaire, pour un montant maximum de travaux de 9 000 euros HT.
- INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2014.

2014/06

RD28 : sécurisation de la traversée piétonne au niveau de la halte ferroviaire

Monsieur MARTIN, adjoint aux travaux, expose la situation au niveau de la halte ferroviaire, pour la traversée de la RD28 pour les piétons se rendant ou revenant de la gare. Une étude menée par la MiCA (Mission de Conseil Assistance aux Collectivités, du Conseil général de Côte d'Or) a montré qu'une solution de sécurisation satisfaisante était possible. Monsieur MARTIN présente cette solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le projet de sécurisation de la traversée de la RD28 au niveau de la halte ferroviaire pour un montant de 75 490 euros
- SOLLICITE le concours du Conseil Général dans le cadre
 - du Fonds Cantonal de Développement Territorial

- de la répartition du produit des Amendes de police
- o SOLLICITE l'attribution de la réserve parlementaire
- o PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour l'année 2014,
- o CERTIFIE que les travaux portent sur une route départementale
- o S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce(s) projet(s),
- o S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- o DEFINIT le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée ou déjà attribuée | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---|------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------|
| FONDS CANTONAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL | sollicitée | 75 490,00 | 30% | 22 647,00 |
| AMENDES DE POLICE | sollicitée | 75 490,00 | 20% | 15 098,00 |
| RESERVE PARLEMENTAIRE | sollicitée | Somme forfaitaire | 13,2% | 10 000,00 |
| TOTAL DES AIDES | | | 63,2% | 47 550,00 |
| Autofinancement du maître d'ouvrage | | | 36,8% | 27 940,00 |

2014/07

Construction d'un mur entre l'atelier municipal et la parcelle C501

Monsieur le Maire présente la situation entre l'atelier municipal et la nécessité de construire un mur de clôture avec la parcelle C501. Il s'agit d'un mur mitoyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o DECIDE la construction d'un mur entre l'atelier municipal et la parcelle C501,
- o DECIDE de retenir l'entreprise MEDOMUS pour un montant de 5 280 euros HT soit 6 336 euros TTC,
- o AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- o INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2014.

2014/08

Tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire présente une actualisation de 3% environ pour les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o ACCEPTE la proposition d'augmentation selon les nouveaux tarifs ci-dessous :
- o AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement de la salle en conséquence
- o AUTORISE Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier

| MARIAGE du vendredi 10h au lundi matin 10h Forfait, cuisine comprise | | | Particulier s de Ruffey (2) | | Particulier s extérieurs (2) |
|---|--|--|--------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Salle 1 (grande salle - 150 personnes max) | | | 545 | | 865 |
| salle 2 (petite salle - 50 personnes max) | | | 410 | | 660 |
| L'ensemble (200 personnes max) | | | 750 | | 1220 |
| | | | | | |

| Sam/Dim du Samedi 10h au lundi matin 10h (période de 48h) | forfait nettoyage associations , mise à disposition à titre gratuit | Association s de Ruffey et C D C (1) | Particulier s et entreprise s de Ruffey (2) | Autres association s (2) | Particulier s et entreprise s extérieurs (2) |
|--|---|---|--|-----------------------------------|---|
| Salle 1 (grande salle) | 50 | 205 | 370 | 485 | 630 |
| salle 2 (petite salle) | 30 | 135 | 255 | 320 | 430 |
| Salle 1 + 2 | 80 | 320 | 555 | 720 | 950 |
| Office de réchauffage | 30 | 80 | 135 | 175 | 200 |
| JOURNÉE période de 24h | forfait nettoyage associations , mise à disposition à titre Gratuit | Association s de Ruffey et C D C (1) | Particulier s et entreprise s de Ruffey (2) | Autres association s (2) | Particulier s et entreprise s extérieurs (2) |
| Salle 1 (grande salle) | 50 | 145 | 275 | 340 | 450 |
| salle 2 (petite salle) | 30 | 95 | 190 | 235 | 310 |
| Salle 1 + 2 | 80 | 225 | 410 | 500 | 670 |
| Office de réchauffage | 30 | 80 | 135 | 175 | 195 |
| Caution principale (3) | | | | | 1 200 € |
| Caution pour pertes de clés et télécommande écran(4) | | | | | 100 € |

| | |
|------|---|
| (1). | balayage propre par leurs soins, lavage services municipaux compris |
| (2). | Nettoyage inclus dans le tarif |
| (3). | Le chèque de caution principale ne sera rendu qu'après état des lieux |
| (4). | Le chèque de caution pour perte de clés sera conservé et encaissé si le locataire ne rend pas l'ensemble des clés qui lui ont été remises |

Questions diverses

Parcelle G 386

Suite à la plainte déposée par la mairie pour usage illégal de ce terrain par les propriétaires, le Tribunal de Grande instance de Dijon a adressé un avis de classement de celle-ci. Le Procureur de la république a répondu que « l'examen de la procédure ne justifie pas de poursuite pénale, au motif que les faits dont [la commune] s'est plaint ne sont pas suffisamment graves pour que le parquet estime utile de faire juger cette affaire sur le plan pénal. »

Population du village

La population officielle de Ruffey est de 1214 habitants (calcul au 1er janvier 2011, applicable au 1^{er} janvier 2014)

École maternelle

Mme la Directrice sollicite le Conseil Municipal pour une augmentation du temps de travail de la personne employée en CDD en tant qu'ATSEM. En effet, le nombre d'enfants augmente constamment à l'école maternelle, du fait d'inscriptions en cours d'année scolaire.

M. DUCROT note que l'école a perdu un adulte d'encadrement (une AVS) à la rentrée 2013. Les conseillers s'expriment sur la question. Monsieur le Maire propose de faire un chiffrage des coûts induits, et de le présenter au conseil municipal du mois de mars. Le Conseil décidera à ce moment-là, pour la fin de l'année scolaire.

Rue des Roilottes

L'état de la chaussée se dégrade en continu. Les habitants interrogent la municipalité sur une remise en état pérenne de la chaussée. Monsieur le Maire indique que ce problème sera traité par la prochaine municipalité.

Elections municipales

Elles ont lieu de 8h à 18h les 23 et 30 mars.

MM. Blanc, De Mol et Chicaud seront les présidents de bureau.

Les têtes de liste donneront les noms des autres membres pour tenir le bureau de vote.

Suppression du passage à niveau

Monsieur ROCHETTE, conseiller général Dijon1, organisera une visite du chantier pour les élus.

Remerciements du Maire

En cet avant dernier conseil de la mandature, Monsieur le Maire remercie tous les conseillers pour le travail accompli au cours de ses trois mandats, et en particulier pour celui qui s'achève. Il rend hommage à M. Faivret, décédé pendant cette mandature. Il remercie tout particulièrement M. Chicaud, qui a été conseiller municipal à ses côtés pendant 19 ans, dont 6 ans en tant qu'adjoint aux finances. Il souligne son soutien dans le travail au service de la commune, sa fidélité aussi dans les relations humaines. Il remet à M. Chicaud la médaille de la ville de Ruffey les Echirey.

Réunions et cérémonies à venir

Conseil Municipal : le lundi 10 mars à 20h00

Fait et délibéré à RUFFEY les ECHIREY,
Le 10 février 2014

Le Maire,
Michel BLANC